

République Française
Département LOIRET
Commune d'Aillant sur Milleron

ARRETE N° 2022028

ARRETE PORTANT MODIFICATION DES CONDITIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC

Vu l'article n° L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale
Vu l'article n° L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est "d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques", et notamment l'aliéna 1° dans sa partie relative à l'éclairage;
Vu la loi n° 2009-967 du 03/08/2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41;
Vu l'article n° L.583-1 à L.583-5 du code de l'environnement
Vu le décret n° 2011-831 du 12/07/2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses;

Considérant qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population ne constitue pas une nécessité absolue, permettrait de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie la durée de vie des matériels et la maintenance, et participerait à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse, ainsi qu'elle contribuerait à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Article 1 :

Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune d'Aillant Sur Milleron sont modifiées à compter du 1er décembre 2022 dans les conditions définies ci-après.

Article 2 :

L'éclairage sera éteint :

- de 22h00 à 5h30 sur l'ensemble du territoire communal tous les jours.

Les horaires peuvent être modifiés en cas de manifestation exceptionnelle

Article 3 :

Le présent arrêté, qui sera affiché en mairie, fera l'objet d'un affichage municipal.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

Madame le Maire d'Aillant Sur Milleron est chargée de l'exécution du présent arrêté. Madame Le Maire prendra ainsi toutes les mesures d'affichage et de signalisation des zones d'éclairage modifiées sur le territoire de la commune.

Article 6 :

Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le président de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie

Fait à Commune d'Aillant sur Milleron, le 18/11/2022

Le Maire,

Lysiane CHAPUIS

